

## PAIEMENT DES CREANCES COMMUNALES :

Dans le cadre de la mise en place progressive du Nouveau Réseau de Proximité (NRP), la Trésorerie de Thônes fermera définitivement au 31/12/2022.

Ses missions actuelles seront transférées au Service de Gestion Comptable (SGC) de Rumilly.

Pour le règlement de vos factures, nous vous demandons de bien vouloir privilégier l'utilisation de moyens modernes de paiement mis à votre disposition et d'éviter l'envoi de chèques.

### Plusieurs possibilités s'offrent ainsi à vous pour le paiement :

- ✓ Internet en vous connectant sur le site : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) : saisissez l'identifiant de la collectivité et la référence de votre créance, ces données sont précisées sur vos factures, et réalisez votre paiement en ligne ;
- ✓ **Le prélèvement automatique** : nous tenons à votre disposition en Mairie un document à remplir et à nous retourner, accompagné de votre relevé d'identité bancaire. Sur simple demande, nous pouvons vous le transmettre par courriel.  
E-mail Mairie : [mairie@serraval.fr](mailto:mairie@serraval.fr)
- ✓ Paiement en espèces (limité à 300 euros) ou par carte bancaire chez votre buraliste agréé : point de paiement le plus proche : *Maison de la Presse 11 Rue de la Saulne à Thônes.*

**Tous ces modes de paiement sont rapides et sécurisés.**